



COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

L'accès à la justice est un des fondements d'une société juste et égalitaire

Montréal, 2 juin 2005. La Ligue des droits et libertés et les Services juridiques communautaires de Pointe-St-Charles et Petite Bourgogne accueillent favorablement certaines des recommandations du Rapport du Groupe de travail sur la révision du régime d'aide juridique, dont l'augmentation des seuils d'admissibilité, le maintien des principes généraux du régime de l'aide juridique, à savoir un régime mixte, le libre choix de son avocat et un réseau décentralisé à travers le Québec. Toutefois, les deux organismes pressent Yvon Marcoux, le ministre de la Justice du Québec, d'agir d'urgence et lui demandent d'aller plus loin que ces recommandations.

La Ligue et les Services juridiques communautaires constatent en effet que le Groupe de travail partage leurs conclusions quant à la dénaturation du régime d'aide juridique suite à la réforme de 1996, réforme dont l'effet net a été « de réduire substantiellement l'accès aux services juridiques pour les personnes démunies » (p.12). Le constat d'échec du volet contributif, auquel ont eu recours moins de 3 % des personnes admises en 2003-2004, est aussi grandement partagé.

Toutefois, malgré ce constat d'échec qui est, selon le Rapport, incompatible avec les principes fondamentaux d'accès à la justice et qui heurte les valeurs du Groupe de travail, la Ligue et les Services juridiques notent que celui-ci demeure extrêmement timide dans ses recommandations. En effet, après avoir analysé plusieurs moyens qui pourraient favoriser un meilleur accès à la justice, tels que proposés par les organismes ayant participé à la consultation, le Groupe de travail n'en retient qu'un seul : l'actualisation des seuils d'admissibilité.

« Considérant que l'accès à la justice des personnes les plus vulnérables est un droit et non un privilège, la hausse des seuils d'admissibilité **s'impose en toute urgence** », a déclaré Lise Ferland, directrice des Services juridiques communautaires de Pointe-St-Charles et Petite Bourgogne. « En ce sens, cette recommandation est favorablement accueillie. Malheureusement, poursuit-elle, le Groupe de travail ne va pas assez loin dans sa proposition. Certes, les personnes âgées ne recevant que la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti seraient admissibles avec les barèmes proposés s'ils étaient appliqués en 2005. Mais pour combien de temps, seront-ils admissibles si les seuils ne sont pas indexés annuellement ? Par ailleurs, les personnes travaillant au salaire minimum (35H/sem) demeurent inadmissibles au volet gratuit ».

Également, ces ajustements demeurent insatisfaisants puisqu'ils ne proposent aucune modification aux méthodes de détermination du revenu. Le statu quo est maintenu sur l'utilisation du salaire brut, du revenu annuel etc.

La Ligue et les Services juridiques communautaires déplorent par ailleurs, l'absence de recommandation concernant l'augmentation du panier de services couverts. Considérant que depuis 1996, les services juridiques couverts ont dramatiquement diminué, Nicole Filion, présidente de la Ligue des droits et libertés interpelle le ministre de la Justice : «Comment pouvons nous tolérer plus longtemps le maintien d'un système à deux vitesses, notamment en matières criminelles, alors qu'on sait pertinemment que les personnes accusées ne peuvent agir sans conseil juridique ou sans représentation dans ces matières ? Le régime actuel fait fi des conséquences négatives dans la vie des citoyens et des citoyennes, d'un plaidoyer de culpabilité ou d'une condamnation faute de défense appropriée. La situation présente ne fait qu'amplifier le phénomène de criminalisation de la pauvreté. L'absence sans cesse croissante de représentation par avocat dans les dossiers de « petite criminalité » signifie une augmentation des condamnations et des cas de déni de justice. Les victimes les plus touchées par ces injustices sont notamment les marginaux et les itinérants, les personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale, les personnes ayant un statut de citoyenneté précaire.»

La Ligue et les Services juridiques communautaires pressent le ministre de la Justice de donner immédiatement suite au rapport du Groupe de travail, d'augmenter substantiellement les seuils d'admissibilité financière et de prévoir leur indexation annuelle. Le ministre doit aussi revoir le panier de services couverts pour permettre la couverture intégrale de tous les services de nature juridique, dans tous les domaines de droit. Les services doivent comprendre les consultations, l'information, l'accompagnement, la rédaction d'avis, de lettres, de documents, etc. Nous devons aussi prévoir tous les services de conciliation, médiation, négociation ainsi que tous les services devant les tribunaux.

Le régime de l'aide juridique constitue l'une des conditions essentielles d'exercice des droits pour les personnes à faible revenu. Il s'agit de l'un des instruments que l'État doit mettre en place pour permettre l'accès à la justice et la mise en œuvre effective des droits reconnus à tous et toutes dans la société.

-30-

Pour renseignements :

Kim De Baene
Ligue des droits et libertés
Téléphone : 514-849-7717
Cellulaire : 514-825-6136